

RLPI CC Ile-de-Ré
Compte-rendu de la réunion de concertation avec les professionnels

Lieu de la réunion : En visioconférence
Date et heure de la réunion : le 21 mars 2022 de 10h00 à 11h30
Compte-rendu rédigé par Romain Ferrand

En présence de :

| Participants | Structure | Présent |
|-----------------------|---|----------------|
| Cindy Trumet | Transdev | X |
| Coralie Morel | Shoodrik | X |
| SANDRINE GEORGES | CAMPING LES VARENNES | X |
| Eric VUILLEMIN | Coffee'N Co | X |
| Lauriane TOLLU | Cabane du Boutillon | X |
| Jeannette BIRAUD | OUEST Enseignes | X |
| David FONTENEAU | la serre des ouches | X |
| Eric Brenuhot | SARL REVE DE RE | X |
| Kylian NOUZILLE | Chambre des Métiers et de l'Artisanat 17 | X |
| Mickaël Briand | Chambre du Commerce et de l'Industrie 17 | X |
| Emmanuel Zelie | SAS Bières Ré Dégustation | X |
| Emilie BOUIN | JCDecaux | X |
| Julia NOJAC BOUTOILLE | e-VISIONS (Organisation Professionnelle représentant les enseignants) | X |
| Sophie BOUREL | CDC de l'Île-de-Ré | X |
| Caroline FAGOT | CDC de l'Île-de-Ré | X |
| Romain FERRAND | Bureau d'études Go Pub Conseil | X |

Une réunion de concertation avec les acteurs économiques a eu lieu dans le cadre de la démarche de RLPI le lundi 21 mars 2022 en visioconférence. Son objectif était d'une part d'informer les personnes sur le contexte général de la publicité extérieure ainsi que la réglementation nationale en vigueur en matière de publicité, enseignes et préenseignes ; et d'autre part de recueillir les remarques des personnes sur le sujet.

En dehors des services de l'île de Ré, une quinzaine de personnes étaient présentes (essentiellement des commerçants et artisans). Deux représentants de chambres consulaires participaient également (chambre des métiers et de l'artisanat et chambre de commerce et d'industrie) ainsi qu'une représentante du syndicat e-visions (représentant les fabricants d'enseignes en France).

La réunion est introduite par Sophie Bourel, responsable du projet de RLPI pour la Communauté de communes. Dans un premier temps, le bureau d'études présente le contexte et la réglementation. La seconde partie de la réunion est consacrée aux questions ou compléments apportés par les participants.

La première question porte sur la possibilité pour le RLPi de régler les dispositifs de SIL (ou routiers). Il est expliqué que le RLPi ne peut encadrer les dispositifs relevant du Code de la route. Pour l'installation de panneaux routiers, il faut faire des demandes au gestionnaire de la voirie (Département, Communes, etc.) dans le respect du Code de la route.

Le représentant de la [chambre de commerce et d'industrie](#) évoque certaines difficultés de plusieurs zones artisanales de l'île de Ré, au sein desquelles s'implantent des activités commerciales ce qui pose des problèmes en matière de voisinage. C'est notamment le cas à Ars-en-Ré et au Bois-Plage-en-Ré.

La troisième intervention est faite par un artisan qui vient de s'installer dans une zone artisanale et qui souhaite pouvoir implanter une signalisation d'information locale sur le domaine routier départemental. Une demande doit être faite au Département afin de savoir si l'activité est éligible et si le département autorise ce type d'implantation.

La quatrième remarque est formulée par un pépiniériste qui indique disposer d'une préenseigne depuis les années 1980. Celle-ci était présente lorsqu'il a repris l'activité. Il est indiqué que la réglementation en matière de publicité extérieure est rétroactive. Aussi, l'interdiction de toute publicité et préenseigne sur l'île est applicable à cette préenseigne quand bien même elle est implantée depuis plusieurs dizaines d'années.

Le syndicat e-visions (syndicat des enseignant·es) rappelle qu'il faut être vigilant dans l'élaboration du RLPi en ne se basant pas forcément sur le paysage actuel des enseignes. En effet, celui-ci peut comporter des infractions à la réglementation nationale ce qui nuit à sa qualité mais ne nécessite pas obligatoirement d'introduire de nouvelles règles plus restrictives (dans ce cas, il peut y avoir un manque d'application du pouvoir de police mais pas un besoin de nouvelles règles locales).

Enfin, le représentant de [la chambre des métiers et de l'artisanat](#) précise qu'il se tient à la disposition de la Communauté de communes pour travailler sur des solutions pour les activités présentes sur l'île de Ré à offrir des possibilités de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 11h30.